

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Arrêté du Maire n° 2024-29-V

**Portant réglementation du stationnement lors de l'évènement
« Oisans Trail Tour » les 19 et 20 juillet 2024**

Le Maire de la Commune de Vaujany,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants,

VU la demande formulée en date du 5 juillet 2024 par M. ROUQUAIROL, pour le compte de la société IDEE ALPES, organisatrice de l'évènement « Oisans Trail Tour » le 20 juillet 2024 ;

CONSIDERANT qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires propres à assurer le maintien du bon ordre et à prévenir tout risque d'accident pendant la durée de l'évènement « Oisans Trail Tour » le 20 juillet 2024 ;

ARRÊTE

ARTICLE N°1 : En raison de l'organisation de l'évènement « Oisans Trail Tour », le stationnement sera interdit :

- **le parking de la patinoire** du vendredi 19 juillet 20h jusqu'au samedi 20 juillet 10h (cf. plan annexé).

ARTICLE N°3 : La signalisation sera mise en place, entretenue et déposée, sous la responsabilité de l'organisateur et des Services Techniques municipaux.

ARTICLE N°3 : Monsieur le Maire de la Commune de VAUJANY et Monsieur le Commandant de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Ampliation :

- Gendarmerie de Bourg d'Oisans
- SDIS38 – Caserne de Bourg d'Oisans
- Office du Tourisme de Vaujany
- Direction Station
- Idée Alpes
- Responsable des Services Techniques
- Riverains

À Vaujany, le 11 juillet 2024

Le Maire

Yves GENEVOIS



Conformément aux dispositions du code de Justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication et/ou notification à l'intéressé.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant Monsieur le Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- À compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de Monsieur le Maire pendant ce délai



Zone départ Trail
Court
Fermée du 19/07 à
20h au 20/07 à 10h